



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0482025-DE

N° 048/25 Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Prévention routière

L'association Prévention routière dont le comité départemental du Gard est à Nîmes et le siège à Paris a pour objet la sensibilisation aux risques routiers.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 400 € à l'association Prévention routière
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAOU

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0492025-DE

N° 049/25 Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	49

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

31 JANVIER 2025

DATE D'AFFICHAGE

31 JANVIER 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

et publication

Le 22 AVR. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Racing Club Saint-Laurent - adultes

L'association Racing club dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0492025-DE

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Racing Club Saint-Laurent - adultes
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAOU

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0502025-DE

N° 050/25

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

et publication

Le 22 AVR. 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Racing Club Saint-Laurent - enfants

L'association Racing club dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du football.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 500 € à l'association Racing Club Saint-Laurent - enfants
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAQUI

Le Maire



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025
 Reçu en préfecture le 18/04/2025
 Publié le
 ID : 030-213002785-20250415-DEL0512025-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHl ; Bachra BEJAOUl ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHl ; Coralie GAl à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication
Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUl a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d'une subvention 2025 – Association Saint-Laurent en scrap

L'association Saint-Laurent en scrap dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du scrapbooking.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0512025-DE

N° 05172025 Berger Levraut

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,
CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 800 € à l'association Saint-Laurent en scrap
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAOU

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0522025-DE

N° 052/25

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Saint Lau'Run

L'association Saint Lau'Run dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du trail et l'organisation d'une course sur le territoire de la commune.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 350 € à l'association Saint Lau'Run
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,


Bachra BÉJAOUÏ
(Gard)

Le Maire


Sylvie BARRIEU VIGNAL
(Gard)

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0532025-DE

N°053/25

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION
11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE
11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication
Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Vote d'une subvention 2025 – Association Sérénade

L'association Sérénade dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du chant.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 700 € à l'association Sérénade
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BEJAOU

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

N°054/25

Berger
Levrault

ID : 030-213002785-20250415-DEL0542025-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

DATE D’AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

et publication

Le 22 AVR. 2025

L’an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHl ; Bachra BEJAOUl ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHl ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUl a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d’une subvention 2025 – Association Tennis club

L’association Sérénade dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du chant.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l’appui de cette demande, l’association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l’exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d’association,

VU l’article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



SEANCE DU 15 AVRIL 2025

DEPARTEMENT DU GARD

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 2 000 € à l'association Tennis club
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,


Bachra BEJAQUI

Le Maire,


Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0552025-DE

N°055/25

Berger
Levrault

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le QUINZE AVRIL

à : DIX-NEUF HEURES

DATE DE LA CONVOCATION

11 AVRIL 2025

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

DATE D'AFFICHAGE

11 AVRIL 2025

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Sandra REBEROL ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHY ; Bachra BEJAOUY ; Virginie BIANCONI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 18 AVR. 2025

Absents ayant donné procuration : Christine THUAIRE à Halima BAHY ; Coralie GAI à Sophie EHRHART ; Séverine FOUCOU à Philippe GAMARD ;

et publication

Le 22 AVR. 2025

Absent : Virginie LIENARD

Bachra BEJAOUY a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Vote d'une subvention 2025 – Association Yosekan judo

L'association Yosekan judo dont le siège est à Saint Laurent des Arbres a pour objet la pratique du judo.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une aide financière auprès de la commune.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier à Madame le maire qui comporte les bilans moraux et financiers de l'exercice antérieur, ainsi que les projets 2025.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,



DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 15 AVRIL 2025

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 030-213002785-20250415-DEL0552025-DE

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 1 300 € à l'association Yosekan judo
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 15 avril 2025.

Le secrétaire de séance,



Bachra BÉJAQUI

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.